

Document unique de programmation 2026-2028

Résumé



Figure 1: [DOCUP 2026-2028](#)

Le document unique de programmation (DOCUP) est l'instrument de programmation institutionnel de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) et fait office de décision de financement pour les activités opérationnelles de l'Agence. Il définit la planification annuelle et pluriannuelle des activités et ressources de l'Agence, en assurant la cohérence entre les objectifs stratégiques, les activités opérationnelles et l'allocation des ressources.

Le DOCUP 2026-2028 a été approuvé par le conseil d'administration le 30 septembre 2025. Au cours de la période de programmation, l'Agence accordera la priorité à la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile (ci-après le «pacte») et à l'exécution de son mandat de surveillance, tout en conservant la

souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des tendances migratoires et aux crises potentielles susceptibles de nécessiter des ajustements au niveau des éléments livrables opérationnels et de la planification financière.

Contexte stratégique

Le DOCUP 2026-2028 est élaboré dans un contexte marqué par des pressions migratoires persistantes et l'évolution des besoins en matière d'asile dans tous les États membres. Malgré les progrès réalisés dans l'évolution du régime d'asile européen commun (RAEC), d'importantes disparités subsistent entre les États membres en ce qui concerne les approches procédurales, les taux de reconnaissance, les types de protection accordés et les conditions d'accueil. Ces différences jouent un rôle dans les mouvements secondaires et compromettent l'objectif consistant à garantir un traitement uniforme des demandeurs dans l'ensemble de l'Union.

Le pacte sur la migration et l'asile vise à remédier à ces lacunes en renforçant la préparation, en améliorant la gestion des crises et en trouvant un meilleur équilibre entre solidarité et responsabilité. À mesure que ses instruments législatifs deviendront applicables à partir de juin 2026, le pacte renforcera progressivement le rôle de l'Agence dans le soutien au bon fonctionnement du RAEC. En conséquence, la charge de travail de l'EUAA, qui s'était déjà alourdie depuis l'adoption du pacte, devrait encore s'accroître, tant dans ses activités permanentes que dans ses activités opérationnelles.

Dans ce contexte, un accord a été conclu en février 2024 concernant la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027, qui prévoit une enveloppe supplémentaire de 190 millions d'euros pour l'EUAA jusqu'en 2027. Cette augmentation vise à permettre à l'Agence de soutenir la mise en œuvre du pacte.

Plan d'action et priorités pour 2026-2028



Figure 2: [Stratégie de l'EUAA pour 2024-2029](#)

Le DOCUP est aligné sur les priorités stratégiques de la Commission européenne pour 2024-2029 dans le domaine de la migration et de l'asile, ce qui garantit la cohérence avec les objectifs plus larges de l'UE. Conformément à la stratégie de l'EUAA pour 2024-2029, le programme de travail pluriannuel définit les objectifs de l'Agence dans quatre grands domaines d'activité: le soutien opérationnel, la formation et le perfectionnement professionnel, les connaissances en matière d'asile et les activités horizontales. Il fixe sept objectifs stratégiques pour la période 2026-2028.

Le programme de travail annuel pour 2026 traduit ces objectifs stratégiques en objectifs et cibles annuels concrets, articulés autour d'activités concrètes et adaptées aux ressources humaines et financières disponibles.

Assistance opérationnelle et technique



Figure 3: Soutien opérationnel de l'EUAA à Lampedusa

Avec l'adoption des propositions législatives prévues par le pacte, l'Agence devrait conserver une présence opérationnelle importante tout en élargissant le champ de ses missions dans les limites des ressources disponibles.

Une [assistance opérationnelle et technique](#) continuera d'être apportée aux États membres au moyen de [plans opérationnels pluriannuels et à court terme](#), ainsi que de plans de projet spécifiques.

Ce soutien restera flexible et adapté à l'évolution des tendances migratoires, aux besoins émergents et aux contextes opérationnels. La poursuite du soutien existant ainsi que le lancement de nouvelles interventions reposeront sur un *processus de hiérarchisation des priorités* rigoureux, qui tiendra compte de l'urgence, de l'incidence attendue, de la valeur ajoutée de l'UE, de la faisabilité des interventions et des ressources humaines et financières dont dispose l'Agence. En outre, les capacités opérationnelles seront davantage adaptées pour permettre à l'EUAA de remplir ses nouvelles obligations au titre du pacte.

Les méthodologies d'assurance de la qualité, les outils opérationnels et les procédures harmonisées seront appliqués de manière cohérente, tandis que les bonnes pratiques seront échangées et la planification des mesures d'urgence sera davantage harmonisée entre les États membres grâce à une méthodologie commune. Les cadres de gestion des déploiements seront renforcés afin de permettre des interventions rapides et adaptables, et un mécanisme sera mis en place dans toutes les opérations pour évaluer, signaler et faire remonter les allégations de violations graves ou persistantes des droits fondamentaux et des obligations en matière de protection internationale. Toutes les interventions comporteront des stratégies de sortie visant à renforcer les capacités nationales et à garantir la viabilité à long terme.

L'Agence consolidera davantage sa capacité de première réponse en renforçant les fonctions de soutien, en améliorant la planification de la préparation et en concevant les opérations dans un cadre convenu fondé sur des évaluations systématiques des besoins et des processus structurés de hiérarchisation des priorités. Les déploiements se poursuivront selon les mécanismes en place, notamment la mobilisation des experts extérieurs, et s'appuieront sur des outils de gestion de projet, des systèmes de suivi des performances, une coordination étroite avec les points de contact nationaux et des orientations opérationnelles claires. Le soutien opérationnel peut également inclure le

déploiement d'équipes d'appui à la gestion des flux migratoires ainsi que la mise à disposition ou l'amélioration d'infrastructures telles que des équipements, des bureaux temporaires, des installations et des services essentiels, notamment l'interprétation, la médiation culturelle et les transports.

Conformément au cadre du pacte, l'EUAA soutiendra la mise en œuvre du mécanisme de relocalisation permanent ainsi que d'autres mesures de solidarité, en coordination avec le coordinateur de l'UE en matière de solidarité. La priorité sera accordée aux États membres confrontés à des pressions disproportionnées aux frontières extérieures de l'UE et à ceux faisant face à des défis importants liés aux mouvements secondaires. L'Agence continuera également d'aider les pays de l'UE+ à mettre en œuvre et à coordonner les programmes de réinstallation et d'admission humanitaire grâce au réseau de réinstallation et d'admission humanitaire, à une assistance opérationnelle sur mesure et au mécanisme de soutien à la réinstallation en Turquie et dans d'autres pays tiers concernés, ainsi qu'en soutenant le parrainage communautaire et les voies d'accès complémentaires.

Formation et perfectionnement professionnel

La formation et le perfectionnement professionnel jouent un rôle central dans le renforcement des systèmes d'asile et d'accueil au sein de l'UE et dans la promotion d'une plus grande convergence des pratiques nationales. Conformément à son mandat, l'Agence continuera de planifier, d'élaborer et de dispenser des formations de haute qualité au personnel de l'EUAA, au personnel des administrations, juridictions et tribunaux nationaux, ainsi qu'aux autorités nationales chargées de l'asile et de l'accueil.

En collaborant étroitement avec les organismes spécialisés concernés, l'Agence poursuivra le développement du programme européen de formation en matière d'asile et créera une communauté de pratique visant à favoriser l'apprentissage continu et le partage des bonnes pratiques au sein de l'UE. L'Agence élargira et gèrera l'offre de formation du programme européen de formation en matière d'asile en fonction des besoins recensés, dans le respect des normes de qualité applicables à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et conformément aux instruments législatifs du pacte à mesure qu'ils entreront en application. Des activités ciblées de formation et de perfectionnement professionnel seront proposées aux États

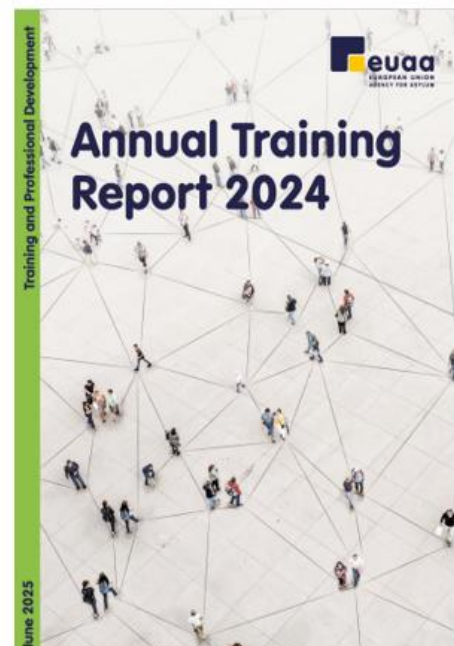


Figure 4: [Rapport annuel de l'EUAA sur la formation, 2024](#)

membres dont les systèmes d’asile et d’accueil sont soumis à des pressions disproportionnées, notamment des formations structurées destinées aux membres des équipes d’appui «asile» et de la réserve «asile». En outre, des activités de formation ad hoc seront élaborées et proposées en réponse à des demandes spécifiques émanant des autorités nationales.

Les activités de formation permettront également de combler les lacunes recensées à l’aide du mécanisme de surveillance de l’EUAA. Des formations adaptées seront élaborées et dispensées aux experts qui participent aux missions de surveillance, et les résultats de ces missions seront systématiquement traduits en mesures de formation ciblées. Afin de soutenir ces activités, l’Agence renforcera encore les mécanismes de sélection et de mobilisation des experts qui participent à la planification et à la délivrance des formations dans le cadre du soutien permanent, ad hoc ou opérationnel.

Au-delà de l’UE, le soutien aux pays partenaires en matière de formation sera renforcé dans le cadre des efforts de renforcement des capacités prévus par la stratégie de coopération extérieure de l’Agence. Ce soutien sera apporté dans les cadres de coopération existants, conformément aux priorités définies et aux ressources disponibles. La coopération relative aux activités de formation se poursuivra, le cas échéant, avec les principales parties prenantes, notamment la Commission européenne, les agences compétentes dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l’organisation internationale pour les migrations (OIM), le Conseil de l’Europe ainsi que d’autres réseaux et organisations de formation, y compris la société civile.

Connaissances et surveillance en matière d’asile



Figure 5: [Rapport 2025 sur la situation de l’asile](#)

Grâce aux produits de l’EUAA dans le domaine des connaissances en matière d’asile, les autorités nationales sont mieux à même d’accroître la convergence des décisions en matière de protection internationale, d’accélérer la prise de décision et de renforcer le degré d’uniformité des conditions d’accueil.

Conformément à l’objectif du pacte visant à améliorer davantage la convergence, l’EUAA continuera de collaborer avec les États membres afin d’élaborer des analyses communes et des orientations par pays sur les principaux pays d’origine, sur la base de l’information sur le pays d’origine (COI) fournie par l’EUAA. À la demande de la Commission, l’Agence fournira également des informations et des analyses en vue de la désignation des pays d’origine sûrs et des pays tiers



sûrs. L'échange d'informations continuera d'être facilité au moyen de réseaux nationaux spécialisés, d'événements et d'outils spécifiques, notamment un système de recherche de COI, un service d'assistance COI et le portail d'information médicale sur le pays d'origine (MedCOI), qui présente des informations sur la disponibilité et l'accessibilité des médicaments.

Afin de renforcer l'appréciation de la situation et la préparation, l'Agence continuera de fournir une vue d'ensemble complète et actualisée de la situation de l'UE en matière d'asile, y compris des tendances, des procédures et des pratiques dans les pays de l'UE+. Il s'agira notamment de la collecte de données normalisées, de la production d'analyses prospectives et d'informations stratégiques, ainsi que de l'élaboration de rapports thématiques et ad hoc. Ces activités soutiennent l'alerte précoce, la prévision, la prévention des crises et la planification des mesures d'urgence, contribuant ainsi directement à la mise en œuvre du pacte. L'Agence continuera également de publier son rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'UE.

Afin de garantir la qualité, l'équité et l'efficacité des procédures d'asile et des systèmes d'accueil, l'EUAA continuera d'élaborer des normes, des indicateurs, des guides pratiques, des publications juridiques et d'autres outils, en coopération avec les experts des États membres et, le cas échéant, les organisations de la société civile. L'adoption et l'incidence de ces outils seront évaluées, notamment en analysant les références de la jurisprudence nationale.

Enfin, à partir de 2026, l'Agence déploiera pleinement son programme de surveillance pluriannuel, à la suite d'exercices pilotes menés en 2025. Au cours de ce cycle quinquennal, tous les États membres feront l'objet d'une surveillance concernant la mise en œuvre technique et opérationnelle du RAEC. La méthode de surveillance sera révisée, s'il y a lieu, afin de tenir compte de l'entrée en application du pacte.



Activités horizontales



Figure 6: [Stratégie de coopération extérieure](#)

Une bonne gouvernance demeure indispensable pour atteindre l'excellence administrative. L'EUAA continuera de renforcer ses systèmes de contrôle interne, sa planification stratégique et son système de rapports, ainsi que ses processus de gestion et d'évaluation.

Un personnel compétent et motivé est essentiel à la réalisation des objectifs de l'Agence. Le bien-être et l'engagement du personnel continueront de faire l'objet d'un suivi régulier au moyen d'enquêtes spécifiques.

L'officier aux droits fondamentaux gèrera le mécanisme de plaintes, rendra compte régulièrement au conseil d'administration et contribuera à la transparence grâce au rapport annuel de l'Agence sur la situation de l'asile.

L'EUAA renforcera également sa coopération avec les principales parties prenantes, y compris les pays tiers partenaires, en coordination avec les États membres et la Commission et conformément au règlement relatif à l'EUAA et à la politique de l'UE relative aux relations extérieures. Les officiers de liaison soutiendront la participation dans les États membres et, sous réserve des ressources disponibles, dans les pays partenaires. L'Agence travaillera en étroite collaboration avec la Commission européenne sur les activités de communication, contribuera à la diffusion de récits précis sur l'asile et les réfugiés et luttera contre la désinformation.

